COMMUNE DE MONTREUX

Préavis No 21/2024

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 100'000.00 TTC au maximum pour la création d'une carte habitant digitale

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le jeudi 31 octobre 2024 à 19 h 00

à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux

Table des matières

1 Objet du préavis 2
2 Développement 2
2.1 Généralités 2
2.2 Les objectifs recherchés 3
2.3 Les données 3
2.4 Une application pour favoriser l'habitant 4
3 Gestion des QR Codes 4
3.1 Création initiale des QR Codes 4
3.2 Attribution du QR Code 4
3.3 Détérioration et remplacement 4
3.4 Extensions 5
3.5 Communication et information 5
4 Conséquences financières 5
5 Développement durable 6
5.1 Social 6
5.2 Environnemental 6
6 Position de la Municipalité 6
7 Conclusions 7

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la demande d'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 100'000.00 TTC au maximum pour la création d'une carte habitant digitalisée.

Dans le cadre de l'élaboration de son programme de législature, la Municipalité a élaboré un axe « Service à la population ». La volonté est notamment de simplifier les démarches des citoyennes et citoyens et de leur permettre d'accéder plus facilement à l'administration montreusienne.

À cet effet, la Municipalité propose de créer une carte habitant digitalisée qui donnera droit à un certain nombre de prestations. Une solution papier restera disponible pour les non utilisateurs de l'application. La carte digitalisée permettra, à terme, d'offrir aux habitantes et habitants de la commune des facilités dans les commerces implantés sur le territoire communal et auprès des partenaires culturels.

2 Développement

Dans le cadre d'investigations pour la création et la gestion d'une carte habitant, plusieurs développeurs spécialisés dans le domaine ont été consultés afin de trouver la solution la plus adaptée. L'objectif était de répondre pleinement aux exigences définies dans le cahier des charges.

Il est ainsi essentiel que la solution proposée soit conforme aux exigences légales suisses, en particulier s'agissant de la protection des données. Le prestataire doit avoir une expérience en la matière et avoir son siège sur le territoire suisse.

Les données doivent en outre être hébergées sur la Commune de Montreux, respectivement sur le territoire suisse. L'interface utilisateur de la solution doit être intuitive et conviviale pour faciliter la navigation et l'utilisation.

Après avoir étudié les différentes propositions reçues, le choix s'est porté sur le développeur déjà en charge du guichet virtuel, eAdmin Solutions SA. Cette décision permet de réduire considérablement les coûts, tout en respectant strictement les exigences en matière de protection des données et des délais fixés, en gardant une certaine flexibilité dans des développements futurs.

2.1 Généralités

Ce projet, divisé en plusieurs phases, comprend :

- la création d'un QR Code pour chaque habitant majeur inscrit en résidence principale sur la commune de Montreux. Ceci, afin de gérer de manière simplifiée et centralisée la situation domiciliaire du porteur du QR Code.
- le paramétrage de la base de données communale, qui permettra d'assurer la gestion du QR Code et fournira, à chaque habitant concerné, un support papier avec les instructions et le QR Code personnel. Le QR Code pourra être dématérialisé par l'intermédiaire d'une application web sur mobile. Celle-ci renseignera les partenaires sur l'autorisation à la prestation du porteur du QR Code. Elle permettra également aux enfants mineurs, porteurs du QR Code parental, de pouvoir bénéficier de prestations partenariales et de les identifier directement.
- en cas de perte ou détérioration, la commande d'un nouveau QR Code contre paiement sur le guichet virtuel. Un nouveau QR Code sera créé et imprimé par le personnel de l'Office de la population. Il sera transmis par courrier postal au demandeur. Lors du passage du statut de mineur à majeur, un envoi postal mensuel sera effectué.
- la possibilité de communiquer une information aux détenteurs de l'application, tels qu'un incident bloquant une rue, une information générale sur des nuisances pour une zone définie, etc. Des critères bien spécifiques pourront être sélectionnés.

- l'extension de l'utilisation du QR Code à d'autres fonctions tels que :
  - l'ouverture de salles ;
  - l'ouverture de barrières ;
  - le passage d'informations ciblées et spécifiques.

La gestion des QR Codes en fonction des mutations courantes comme :

- la distribution du QR Code personnel à un nouvel habitant ;
- la désactivation du QR Code au départ d'un habitant ;
- la désactivation du QR Code lors d'un décès ;
- l'octroi d'un QR Code personnel à la majorité d'un mineur ;
- la gestion d'un nouveau QR Code en cas de perte de celui-ci.

2.2 Les objectifs recherchés

Les objectifs visés par le présent préavis sont de reconnaître le statut d'habitant pour l'accès à différentes structures communales et de garantir la possibilité d'étendre l'utilisation de la carte, notamment auprès des partenaires culturels.

La création et l'utilisation du QR Code est l'élément déclencheur d'une réflexion à plus grande échelle englobant les différents partenaires communaux.

Le but, à plus ou moins court terme, est que les habitants puissent disposer en toute sécurité d'un sésame dématérialisé donnant droit à des prestations auprès des entités communales, des organisateurs de manifestations et des commerçants. À titre d'exemple, l'habitant n'aura plus besoin de venir avec une facture ou un justificatif à son nom lors de son déplacement à la piscine, à la bibliothèque ou au cinéma. Il pourra ainsi bénéficier de la réduction dédiée aux montreusiennes et montreusiens au cinéma ou auprès d'acteurs culturels qui souhaiteraient favoriser les citoyens montreusiens par la simple présentation de la carte digitalisée. Il est précisé ici que des contacts ont déjà été pris avec la Société Industrielle et Commerciale de Montreux (SICOM), afin d'informer les commerçants des nombreuses possibilités qu'offrira cette carte dématérialisée.

L'objet du présent préavis est de garantir en priorité la qualité et la sécurité des données permettant de répondre à l'attente de tous les bénéficiaires du QR Code.

Le processus pour atteindre les objectifs passe par :

- la mise en place d'un processus d'attribution d'un QR Code spécifique par personne majeure inscrite sur la Commune de Montreux ;
- la dématérialisation du QR Code dans une application téléchargeable gratuitement ;
- la vérification du porteur du QR Code par les prestataires ;
- l'extension de l'utilisation du QR Code à différentes offres auprès de prestataires locaux ;
- l'extension de l'utilisation du QR Code à d'autres fins au sein de la commune.

2.3 Les données

La base de données communale est constituée de quatre types de données avec une structure d'imbrication entre elles. Seul le module « Habitant » sera impliqué dans ce projet.

Le module « Habitant »

Il comprend toutes les données sur les personnes habitant ou ayant habité sur la Commune. La base « Habitant » est connectée en permanence avec le RCPers (*Registre Cantonal des Personnes*) et UPI (*Unique Person Identification – Registre fédéral de l'identification des personnes « N° AVS »*).

Les données « Habitants »

Les données parviennent par transfert entre la base de données communale et le serveur dans la « zone tampon - DMZ ». La fréquence d'envoi des données est réglée sur l'envoi des mutations. C'est-à-dire que lors d'une action sur un contrat, un départ ou un décès, la mutation doit être connue des différents serveurs.

Les données de contrôle par le QR Code

Le QR Code est codé de base permettant son utilisation étendue. Ce dernier permet d'étendre l'offre aux habitants en fonction de l'évolution du projet.
Les données disponibles sur le serveur communal pour les « habitants » sont les suivantes :

- N°OFS (correspond au numéro fédéral de la commune)
- N°ID de l'habitant
- Nom et Prénom
- Date de naissance
- Actif/non actif

Le QR Code est utilisé afin de définir que la personne « xxx » née le « xxx » est inscrite sur la commune. Avec cette information, l'octroi d'accès spécifique sera garanti.

Les données fournies sont respectueuses de la loi sur la protection des données et de l'application de son règlement, en ce sens notamment que personne d'autre que le titulaire effectif du QR Code ne peut avoir accès aux données. Le QR code n'est pas transmissible.

2.4 Une application pour favoriser l'habitant

L'application mobile est mise à disposition des différents partenaires (piscines, festival, bibliothèque, cinéma et autres partenaires de la place), afin de lire le QR Code personnel imprimé sur papier ou par sa dématérialisation sur un mobile. Sa lecture informe l'utilisateur que le porteur du QR Code est inscrit sur le territoire communal. Un processus de contrôle d'identité par une pièce officielle sera proposé aux partenaires.

L'application permettra également une dématérialisation du QR Code dans l'application avec un degré d'authentification garantissant l'identité du porteur.

3 Gestion des QR Codes

3.1 Création initiale des QR Codes

La création initiale des QR Codes se fera sur la base d'une extraction des ayant droits de la base de données communale.

3.2 Attribution du QR Code

Les habitants majeurs, inscrits sur la commune, posséderont chacun leur propre QR Code. Cette attribution rend le projet concret et donne un sens à l'évolution de son utilisation.

Les enfants mineurs seront intégrés dans l'application des parents et seront porteurs sur leur propre téléphone d'une validation « familiale ».

3.3 Détérioration et remplacement

L'habitant, par l'intermédiaire du guichet virtuel, aura la possibilité de déposer une demande de remplacement de son QR Code, contre émolument, avec paiement en ligne par l'intermédiaire du guichet virtuel notamment.

3.4 Extensions

De futures extensions par l'intermédiaire du QR Code à d'autres services seront possibles et développées en temps opportun. Il pourra être envisagé d'accéder à d'autres structures communales.

3.5 Communication et information

Communication

Celle-ci sera garantie par l'intermédiaire de la cellule communication de la Commune auprès des médias, site internet et réseau sociaux.

Information ciblée

Un feuillet, accompagnant chaque délivrance de QR Code papier expliquera son fonctionnement et les possibilités offertes par son utilisation. Il expliquera les devoirs du titulaire du QR Code en cas de perte, de départ ou d'autres mutations.

Il définira également les modalités de fonctionnement et notamment le devoir de justifier son identité lors de l'utilisation du QR Code.

Il sera issu d'une directive municipale à établir, afin de définir précisément les droits et les obligations des titulaires des QR Codes.

Par ailleurs, la hotline sera assurée par l'Office de la population durant les premiers mois de fonctionnement, afin de bien accompagner et guider la population dans l'utilisation de ce nouvel outil.

Chaque personne passant sa majorité recevra une correspondance avec son propre QR Code et quelques informations liées à ses droits civiques, en sus des informations liées à l'utilisation du QR Code.

4 Conséquences financières

Les coûts d'investissements du projet se déterminent comme suit :

1. Phase pilote et mise en œuvre	CHF 88'000.00
2. Divers et imprévus	CHF 12'000.00
Montant total du projet :	**CHF 100'000.00**

Les coûts de maintenance s'élèvent à CHF 30'000.00 sur quatre ans, soit un coût annuel de CHF 7'500.-

Au 31.07.2024, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à CHF 7 millions. Le total des emprunts bancaires se montait à CHF 99 millions.

Sur la base du budget adopté cette année et des crédits d'investissement en cours de réalisation, le financement de ces dépenses devrait être assuré, partiellement, par la trésorerie et pour le solde par de l'emprunt.

Ces dépenses seront amorties par le compte 620.3313 sur une durée de 5 ans.

Les dépenses pour le contrat de maintenance, pour les 4 années suivantes, seront portées aux budgets 2026 et suivants par le compte 620.3158.

5 Développement durable

5.1 Social

Il est primordial pour la Municipalité de simplifier l'accès aux prestations communales. Cela induit d'avantage d'informatisation dans un premier temps. Toutefois, la Municipalité est soucieuse de bien accompagner la population dans le changement de système. Une hotline sera mise en place pour donner toutes les explications nécessaires aux citoyennes et citoyens quant à la mise à disposition des nouvelles prestations.

5.2 Environnemental

La suppression des attestations sur support papier et la rationalisation des déplacements de la population, sur les sites disparates de l'administration communale, induiront des économies en termes d'émissions de CO2, non négligeables.

6 Position de la Municipalité

Comme indiqué précédemment, la Municipalité, dans le cadre de son programme de législature 2021-2026, a souhaité mettre l'accent sur le service à la population. Le projet d'une carte habitant dématérialisée par un QR Code personnel s'insère totalement dans cet axe fort.

Il s'agit également d'un projet qui a su réunir les compétences de différents services et organismes tels que l'Office de la population, le service informatique, les partenaires économiques et culturels. Ainsi, de par sa transversalité et sa complémentarité, il s'intègre parfaitement dans les projets que la Municipalité souhaite proposer à ses habitantes et habitants.

Responsable et soucieuse de la sécurité et de la fiabilité des données des citoyennes et citoyens, elle souhaite mettre en place un système performant et sécure de gestion des données de ses administrés.

Ce préavis amorce par ailleurs un début de réponse au postulat de M. le Conseiller communal Tal Luder « Montreux Pass, gagnant-gagnant », pris en considération par le Conseil communal lors de sa séance du 5 septembre 2018, en ce sens que la carte habitant devrait permettre à plus ou moins court terme, aux acteurs culturels d'offrir, s'ils le souhaitent, un rabais sur tout événement faisant partie des projets soutenus par la commune.

7 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 21/2024 de la Municipalité du 13 septembre 2024 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 100'000.00 TTC au maximum pour la création d'une carte habitant digitalisée

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à concrétiser la création d'une carte habitant digitalisée ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 100'000.00 TTC au maximum ;
3. de couvrir toute ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. De porter aux budgets 2026 et suivants, par le compte 620.3158, le montant de la maintenance annuelle de CHF 7'500.- ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 13 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	Le Secrétaire municipal
O. Gfeller	S. Varrin

Annexes : -

Délégation municipale : Mme Sandra Genier, Conseillère municipale